

Confidentiel

OBJET: Compte-rendu de la réunion avec les Responsables des Centres privés de Formation des Jeunes implantés à KIGALI et dans sa banlieue.

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
K I G A L I

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'en date du 23 août 1984 de 9 heures à 12 heures, j'ai présidé une réunion regroupant les responsables des Centres privés de formation des jeunes ayant leur siège à KIGALI et dans sa banlieue. L'objet de cette rencontre était de rappeler les objectifs et les conditions d'ouverture de ces Centres ainsi que de leur communiquer les principales conclusions tirées des travaux de la Commission interservices chargée d'identifier les Centres de formation des jeunes de la Capitale et de ses environs. Rappelons que les membres de la Commission qui participaient également à cette réunion comprennent, en plus de ceux du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif qui assure la Présidence, les représentants de la Présidence du M.R.N.D., des Ministères de la Justice, de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, de l'Intérieur et du Développement Communal, du Plan, de l'Enseignement Primaire et Secondaire, de la Commune Urbaine de NYARUGENGE ainsi que de quelques Centres de formation ou d'encadrement des jeunes (Aumônerie de la JOC - Xaveri, COFOJOUR, CEFORMI et C.S.T. GIKONDO).

A titre introductif, j'ai d'abord présenté les objectifs et les conditions d'ouverture de Centres reconnus par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif. Les objectifs à poursuivre sont de trois ordres, à savoir la formation, la production et le suivi des jeunes sortant de ces Centres. De ce fait tout Centre qui se concentrerait sur la formation sans se soucier de l'emploi des jeunes ne peut bénéficier du soutien de mon Département car une formation non adaptée au marché de l'emploi risque de multiplier le nombre des chômeurs.

.../...

S'agissant des conditions d'ouverture des Centres susceptibles d'être supervisés par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, des instructions ont été transmises aux Préfets de toutes les Préfectures en date du 27 juillet 1979 avec copies à tous les Directeurs des Centres de Formation des jeunes. La Commission a rappelé ces conditions lors de ses visites dans les différents Centres de la Capitale.

Les plus importantes sont les suivantes :

- 1° Le promoteur doit être reconnu par les Autorités Communales du lieu où le Centre va être implanté et bénéficier de leur soutien.  
Cette condition garantit l'insertion des jeunes de ces Centres dans leur milieu.
- 2° Le Centre ne peut être ouvert qu'après l'approbation du Ministère ayant dans ses attributions la formation et l'encadrement de la jeunesse.  
Cette approbation permet d'éviter la création de Centres peu sérieux ou ne poursuivant que le but lucratif.
- 3° L'appréciation des Centres sollicitant la reconnaissance du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif est basée sur les critères suivants :
  - disposer d'infrastructures d'accueil suffisantes et convenables notamment pour ce qui est des classes, des ateliers de travaux pratiques et du matériel didactique ainsi/d'un environnement propice à la formation
  - avoir un personnel enseignant suffisant en quantité et en qualité.
- 4° Le Centre doit être accessible à la jeunesse déscolarisée et non scolarisée.
- 5° Une fois créé, le Centre doit accepter de fournir régulièrement au Ministère intéressé toutes les données sur son fonctionnement notamment la situation comptable, les programmes de formation et les conditions d'admission des élèves.  
Ces données sont nécessaires pour la réglementation du minerval et l'appréciation du niveau de formation en vue de l'insertion des jeunes sortant de ces Centres dans leur milieu socio-économique. La priorité est accordée actuellement à la formation agro-pastorale et artisanale.
- 6° Afin de ne pas créer une certaine confusion avec la formation classique dite "formelle" dépendant du Ministère chargé de l'Enseignement Primaire et Secondaire ou du Ministère chargé de la Formation Professionnelle, le Centre ne peut délivrer ni diplôme ni certificat. Il accorde uniquement une attestation de fréquentation.

Après avoir rappelé ces conditions nécessaires pour bénéficier de la reconnaissance et du soutien du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, j'ai présenté aux participants les principales conclusions dégagées de l'examen du rapport de la Commission comme suit :

- Les visites des différents Centres ont permis d'examiner leur viabilité à la lumière des critères précités. A cet égard, 4 catégories ont été retenues à savoir :

- 1° Les Centres dépendant du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.
- 2° Les Centres qui doivent contacter le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.
- 3° Les Centres qui doivent contacter le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle.
- 4° Les Centres dont l'objectif est à éclaircir.

Ainsi, sur une vingtaine des Centres contrôlés, seuls sept répondent aux objectifs, aux conditions d'ouverture et de fonctionnement de centres agréés par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

Il s'agit des Centres suivants :

1. Centre de formation micro-industrielle de GIKONDO (CEFORMI)
2. Centre de formation des jeunes ouvriers ruraux de REMERA (CEFOJOUR)
3. Centre de formation de GATENGA
4. Centre de formation de NYAMIRAMBO
5. Centre Scout de formation de NYAMIRAMBO
6. Centre Xavéri de formation de NYAMIRAMBO
7. Centre de formation de GACULIRO.

Six Centres poursuivent des objectifs d'enseignement secondaire. Aussi peuvent-ils contacter le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire pour être agréés ou soutenus.

Ces Centres sont les suivants :

1. Centre de l'Association des parents pour la promotion de l'éducation (APAPE).
2. Centre de l'Association des jeunes pour la scolarisation (AJESCO).
3. Collège de l'association pour l'enseignement technique (AET).
4. Ecole des Arts et métiers (ECAM) de KABUGA.
5. Centre Pratique des Métiers (C.P.M.).
6. Centre Technique Automobile et Industriel (CETAI). En ce qui concerne ce dernier Centre, en plus d'une formation secondaire, il comporte une section de formation des Chauffeurs. Vu que le Ministère des Transports et des Communications est également compétent en matière de création

d'auto-école, le CETAI devra contacter ce Ministère.

- Trois Centres doivent contacter le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle parce qu'ils poursuivent des objectifs similaires à ceux du Centre de MUHIMA ou de MURAMBI, notamment dans le domaine de formation des agents administratifs des secteurs public et privé (Secrétariat - Comptabilité).

Il s'agit de :

1. Centre de l'association technique féminine (ATF)
2. Atelier de Papyrus
3. SOGEMECA.

- Quatre Centres poursuivent des objectifs confus qui ne permettent pas pour le moment de leur attribuer un Ministère de tutelle.

Par ailleurs, ils ne remplissent pas les conditions de fonctionnement exigées telles que les infrastructures d'accueil et des statuts clairement définis.

Ces Centres sont les suivants :

1. Atelier de couture pour jeunes apprentis (ACQJAT). Il importe de préciser s'il s'agit d'un atelier organisé sous forme d'entreprise commerciale avec quelques apprentis ou d'un Centre de formation.
2. Association des jeunes professionnels (AJEPO). Ce Centre doit actualiser ses statuts, réaménager ses infrastructures compte tenu du nombre des jeunes en formation et préciser ses objectifs initiaux pour être réouvert.
3. Centre pratique polytechnique de GIKONDO. Bien qu'il dispose de bureau administratif avec un directeur et un préfet des études, ce Centre ne fonctionne plus en réalité. Il doit préciser ses statuts et disposer d'infrastructure d'accueil pour être reconnu.
4. Centre de spécialisation technique (CST) de GIKONDO. Ce Centre doit préciser ses statuts et disposer d'une certaine stabilité pour être reconnu.

Comme l'indique l'inventaire ci-dessus, certains Centres ouvrent sans objectifs précis ni infrastructures et structures d'accueil convenable. D'autres créent une certaine confusion en s'adressant tantôt au Ministère ayant l'enseignement secondaire dans ses attributions, tantôt au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif sans respecter les conditions d'ouverture exigées par ces Ministères.

Pour éviter cette confusion et l'exploitation éhontée de la population par certains promoteurs qui recherchent la maximisation de bénéfices financiers au détriment d'une formation et d'un encadrement satisfaisant des jeunes, mon Département aidé par la Commission ad hoc se propose de poursuivre sa mission d'identification et de contrôle de ces Centres non seulement dans la Capitale mais aussi dans toutes les régions du pays.

Afin de fournir de façon détaillée les données et les conclusions de la Commission, mes services finalisent le rapport analytique qui sera remis incessamment à Votre Excellence.

Par ailleurs il est demandé aux autorités préfectorales et communales qui me lisent en copie de prendre des mesures qui s'imposent pour qu'il n'y ait plus de création de Centre sans respecter les conditions exigées.

En restant à Votre disposition pour toute information complémentaire que Vous jugerez nécessaire, je Vous prie de croire Excellence Monsieur le Président, en l'assurance de ma plus haute considération et de mon très profond respect.

C.I.I. à:

- Monsieur le Secrétaire Général  
du Mouvement Révolutionnaire  
National pour le Développement  
K I G A L I
- Monsieur le Ministre (Tous)  
K I G A L I
- Monsieur le Préfet de Préfecture  
S/c de Monsieur le Ministre de  
l'Intérieur et du Développement  
Communal  
K I G A L I
- Monsieur le Bourgmestre de la  
Commune Urbaine de NYARUGENGE  
K I G A L I  
S/c de Monsieur le Préfet de  
Préfecture. - K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Major PEM

